



## CONGÉS DES PERSONNELS ANNÉE 2024-2025

### Dispositif général

#### Modalités

Les personnels non-enseignants de Sciences Po Bordeaux bénéficient habituellement pour la période de **25 jours de congés annuels**, **23 jours de RTT** (-1 jour de solidarité) et de **2 jours de fractionnement**, qu'ils doivent prendre obligatoirement pendant l'année universitaire, sous la responsabilité du chef de service. Ce dispositif fait l'objet d'une circulaire annuelle définissant les modalités pratiques.

#### Cas particulier

Dans le cas où un agent, du fait d'un *congé de maladie* ou d'un *congé de parentalité*, ne peut bénéficier de la totalité de ses congés durant la période de référence, la récupération des congés non pris est calculée en application de la réglementation en vigueur et doit avoir lieu dans les 4 mois suivant la reprise de l'agent. Cette récupération est organisée sous la responsabilité du chef de service.

### Année universitaire 2024-2025

*Périodes de congés obligatoires* : Les jours de fermeture, les congés sont obligatoires et doivent être posés.

➔ **8 jours** pour les vacances de Noël (du 21/12/2024 au 05/01/2025). L'établissement sera fermé le 20 décembre 2024 au soir jusqu'au 5 janvier 2025 inclus.

➔ **20 jours** pour les vacances d'été dans la période allant du 07/07/2025 au 29/08/2025 inclus, dont la période où l'Institut est habituellement fermé (*a priori* du 25 juillet le soir au 15 août 2025 inclus). Ces dates de fermeture peuvent évoluer en fonction des nécessités de service.

**L'établissement sera également fermé le vendredi 30 mai 2025 (jour de RTT ou autre type de congés)**

*Périodes de congés libres* : Les autres jours de congés et RTT peuvent être pris librement entre le 2 septembre 2024 et le 31 août 2025, sous réserve d'un cumul raisonnable et en accord avec le chef de service. À noter toutefois : l'agent ne peut être absent plus de 31 jours calendaires consécutifs (article 4 décret n° 84-972).

#### Rappel des jours fériés légaux au cours de l'année universitaire 2024-2025

- Toussaint [vendredi 1<sup>er</sup> novembre], Armistice [lundi 11 novembre], Noël [mercredi 25 décembre], Jour de l'An [mercredi 1<sup>er</sup> janvier], Lundi de Pâques [lundi 21 avril], fête du Travail [jeudi 1<sup>er</sup> mai], Victoire de 1945 [jeudi 8 mai], Ascension [jeudi 29 mai], Lundi de Pentecôte [lundi 9 juin], Fête Nationale [lundi 14 juillet], Assomption [vendredi 15 août].